# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## terres agricoles

Question écrite n° 51413

### Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la préservation de notre territoire agricole national. En août 2013, la Cour des Comptes a recommandé de mettre davantage en valeur les commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA) en précisant que « ces commissions apparaissent comme un instrument adapté de la lutte contre l'artificialisation des sols ». Aujourd'hui, ces commissions dénommées « commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers » ne disposent toujours que d'un avis consultatif. Or face à l'ampleur de l'artificialisation des espaces agricoles qui ne cesse d'augmenter (78 000 ha en moyenne par an), il faut une réponse plus adaptée à cette évolution. À l'heure où la demande alimentaire mondiale s'accroît considérablement, l'espace agricole représente un enjeu stratégique. Sa gestion doit être durable. Aussi, lui demande-t-il quelles sont les intentions du Gouvernement pour lutter contre ce phénomène préoccupant.

### Texte de la réponse

La portée des avis donnés par la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, qui devient la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) dans le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, a fait l'objet de nombreux amendements de parlementaires des deux assemblées en première lecture du projet de loi. Ces amendements répondaient à des objectifs contradictoires, destinés soit à renforcer, soit à réduire l'effet des avis donnés par cette commission. La proposition de disposition consistant à imposer un avis favorable de la commission, en particulier sur les documents d'urbanisme, renforcerait considérablement son pouvoir en métropole. Etant donné la transversalité des objectifs des documents d'urbanisme, tels que mentionnés à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme et dont la préservation des espaces affectés aux activités agricoles est une composante, il importe dans un souci d'équilibre de réserver l'avis conforme de ladite commission aux enjeux les plus forts tels que prévus dans le projet de loi (appellation d'origine protégée). En complément, le projet de loi, qui va prochainement être soumis en seconde lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat, propose de renforcer la préservation des terres agricoles en améliorant les documents d'urbanisme pour les rendre davantage protecteurs des espaces agricoles et en élargissant le champ d'intervention et des compétences de l'observatoire national de la consommation des espaces agricoles aux espaces naturels et forestiers. S'agissant de la portée de l'avis de la CDPENAF, celui-ci pourra évoluer en fonction des dispositions qui seront adoptées au cours de la seconde lecture du projet de loi.

### Données clés

**Auteur :** M. André Schneider
**Circonscription :** Bas-Rhin (3e circonscription) - Les Républicains
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 51413
**Rubrique :** Agriculture

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE51413

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt
**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 11 mars 2014, page 2220
**Réponse publiée au JO le :** 20 mai 2014, page 4029